



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

**CENTRE INDUSTRIEL DE REGROUPEMENT,
D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE DE L'ANDRA**

Compte-rendu de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)
Réunion du lundi 24 juin 2013, à 15 H 00, à la sous-préfecture de BAR-sur-AUBE

Participaient à cette réunion, présidée par M. Bertrand BAILLARD, sous-préfet de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller général et président de la communauté de communes de Soulaines,

Représentants des administrations :

- M. Christophe CLARISSE, inspecteur des installations classées représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Françoise BUFFET, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. Marc BERNARD représentant le directeur départemental des territoires,
- M. Denis RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants de l'Andra :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'Andra dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des Centres industriels de l'Andra dans l'Aube,
- Mme Séverine GAUBERT, ingénieur environnement,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Mme Lætitia CAROUGEAT, membre de l'association « les amis du parc »
- M. Gérald GRIS, président de la société de pêche, l'AAPPMA « la Gaule Soulainoise »
- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. Gilles GAILLARD, représentant la F.A.P.N.A.T.E.

Absents excusés :

- M. Jean-Paul BAILLET, directeur général adjoint de l'Andra,
- M. Bruno CAHEN, directeur industriel de l'Andra,
- M. François MATRION, maire d'Epothemont,
- M. Gérard HUGONET, représentant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Absent non excusé : M. Jean-Charles BERGEON, maire de La Chaise

Après un tour de table, M. BAILLARD rappelle les points prévus à l'ordre du jour et laisse la parole à M. TORRES pour la dixième commission du site.

I. L'activité en 2012

M. TORRES rappelle que le nom de CIRES (centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) a été adopté fin 2012, date depuis laquelle, il exerce les deux nouvelles activités de regroupement et d'entreposage de déchets non nucléaires.

> 27 351 m³ de déchets ont été livrés. Le volume total de déchets stockés atteint 35 % de la capacité de stockage de 650 000 m³ autorisée. Les principaux producteurs de déchets sont le CEA (50 %), AREVA (27 %), EDF (16 %).

Parmi ceux-ci, 2 613 m³ de déchets plastiques ont été compactés par la presse dite « à balles » ; tandis que 1 830 m³ de ferrailles étaient compactés dans une presse « à paquets » avec un taux de réduction de volume de respectivement de 3,02 et 3,20.

On observe une baisse du volume stocké par rapport à 2011 : 24 014 m³ contre 29 041 m³.

Des opérations d'assainissement d'un chantier du CEA ont occasionné un pic de Th 232 (thorium), jusqu'à 27 % de la capacité radiologique admise pour ce radioélément mais ce fait était attendu.

> Les 12 premières alvéoles sont complètement remplies : la 12^{ème} est en passe d'être recouverte et la 13^{ème} a été creusée, dès le mois de janvier, avec un début d'exploitation en septembre 2012.

II. Sécurité, radioprotection et sûreté

Un accident du travail avec arrêt a été déclaré sur le site pour 116 760 heures travaillées.

La surveillance radiologique du personnel est très encadrée : la dose annuelle réglementaire maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. Pour autant, l'Andra se fixe comme objectif 5 mSv par an.

La dose maximale enregistrée en 2012 a été de 0,051 mSv.

Des formations et sensibilisations aux risques spécifiques du CIRES sont régulièrement organisées, portant sur la sécurité et la radioprotection suivies par 546 agents (d'entreprises extérieures, prestataires et sous-traitants ainsi que d'agents Andra).

Des exercices semestriels de sécurité sont organisés autour du maniement d'extincteurs, du sauvetage-secourisme au travail, du port du harnais...

Il n'y a pas eu de plan d'opération interne (POI) en 2012 puisque, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, ces exercices sont organisés tous les deux ans, afin d'assurer la bonne coordination des moyens internes et externes lors de l'intervention des secours extérieurs. Le dernier a eu lieu le 16 décembre 2011.

La DREAL a effectué le 3 décembre 2012 son inspection annuelle. Par ailleurs, trois contrôles organisés par un organisme extérieur ont été réalisés les 16 octobre, 6 novembre et 19 décembre sans qu'aucun constat de non conformité n'ait été relevé.

III. Surveillance de l'environnement : suivi des rejets radiologiques et physico-chimiques

L'objectif est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

Suivi radiologique :

Les rejets atmosphériques et gazeux du bâtiment de traitement, contrôlés par la DREAL, sont conformes aux niveaux admissibles fixés par l'arrêté préfectoral pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes). Seules 16 mesures sur 246 réalisées en 2012, soit moins de 10 % du total, laissaient apparaître des résultats significatifs car situés au-dessus de la limite de détection des appareils.

Le suivi radiologique des eaux (de surface, souterraines et ruisseaux), des sédiments et de la dosimétrie de la clôture montre également l'absence de traces radioactives liées à l'activité du centre.

La valeur cumulée des rejets au niveau du bassin d'orage n'atteint que 5 % de la limite annuelle autorisée en tritium.

Depuis le 15 janvier 2009, l'Andra transmet tous les trimestres les résultats de surveillance des impacts nucléaires sur l'environnement au RNME (réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les données relatives à la surveillance de l'environnement sont accessibles au grand public sur un portail internet.

Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

Les résultats du suivi physico-chimique sur les rejets liquides sont inférieurs aux limites réglementaires. Seuls 2 paramètres, le pH et les matières en suspension (MES) ont présenté quelques écarts, mais sans conséquence en termes d'impact sur l'environnement.

Le pH peut sensiblement varier en fonction des températures et du comportement de la végétation en fond de bassin d'orage tandis que les variations de MES sont liées aux travaux sur le site et à la survenue ou à l'absence d'intempéries pluvieuses ou neigeuses.

Par ailleurs, le caractère colloïdal de l'argile, omniprésente sur le site, aggrave le risque de présence de MES dans le bassin. Un traitement chimique par floculation/coagulation permettrait de garantir une concentration en MES conforme mais l'ajout de produits chimiques n'est pas souhaité (cf. intervention de DREAL en CLIS 2009).

En janvier et mai 2012, une valeur maximale de 96 mg/litre a été relevée.

La surveillance dosimétrique au niveau de la clôture permet d'établir que le débit de dose ajouté moyen est de l'ordre de 12 nSv/heure en limite de site, soit très faible.

En 2012, un promeneur passant 3h/jour en limite de clôture de centre recevrait en moyenne un équivalent de dose induit par l'activité du centre (c'est-à-dire hors rayonnement naturel) de 0,013 mSv sur l'année.

IV. Construction et mise en service des bâtiments de regroupement et d'entreposage

Le permis de construire autorisant ces bâtiments a été accordé le 29 juin 2011 et l'autorisation d'exploiter a été délivrée en février 2012.

Le bâtiment de regroupement est déjà en fonction depuis octobre. Ses fonctions sont multiples :

- la réception, l'identification et le contrôle de déchets issus de la collecte de petits producteurs,
- l'entreposage transitoire de colis de déchets,
- l'assemblage de certains colis élémentaires en colis secondaires, comme les paratonnerres,
- l'expédition vers d'autres installations d'élimination ou de traitement,
- la gestion d'emballages de collecte vides,

Il a déjà reçu 724 colis issus de petits producteurs (laboratoires de recherches, hôpitaux, groupements d'électriciens, mairies pour les paratonnerres...) depuis le 19 octobre, pour un flux annuel entrant et sortant d'environ 4 000 à 5 000 colis/an.

Le bâtiment d'entreposage d'une surface de 2 000 m² a été construit en 2012.

Ce bâtiment permet de recevoir des colis issus de la gestion des déchets des petits producteurs, d'entreposer les colis de déchets avant de les expédier vers des filières de stockage définitif qui n'existent pas encore. Il doit accueillir 250 m³ par an, à terme, mais 500 à 1 000 m³/an, les deux premières années, correspondant à la période de transfert des déchets des installations d'entreposage existantes.

Pour l'heure, 14 colis d'un volume global de 94 m³ ont été entreposés depuis le 5 décembre.

Ils seront entièrement vidés au fur et à mesure après mise en service du ou des centres de stockage dédiés.

M. TORRES justifie ces projets de regroupement et d'entreposage du nucléaire diffus, en particulier, par la volonté d'être plus indépendant et réactif pour répondre à cette mission confiée par la loi et dont le fonctionnement est crucial pour les laboratoires, hôpitaux, etc...

Prise en charge des générateurs vapeur de Chooz A au CIRES

La centrale de Chooz A a fonctionné de 1967 à 1991 avant d'entrer dans sa phase de démantèlement. Dans cette centrale à eau pressurisée, le circuit primaire était isolé du circuit secondaire par des générateurs de vapeur (GV). La vapeur créée dans ces GV permettait d'actionner un alternateur, via des turbines, et ainsi de produire l'électricité.

Ces GV, au nombre de quatre, ont une longueur de 14 mètres pour un poids de 115 tonnes. Ils ont fait l'objet d'une décontamination très poussée en amont pour devenir des déchets TFA. Faute de décontamination, ils auraient certainement été stockés au CSA.

Pour faire le choix de la décontamination, EDF a réalisé une analyse multi paramètres (coûts, protection des travailleurs, niveau de risque). Les résultats ont été croisés avec l'analyse de l'Andra concernant l'impact des différents scénarios sur la consommation de la ressource rare que constitue le volume de stockage.

A ce jour, deux GV ont été livrés les 14 et 21 novembre 2012, avant la période hivernale du 30 novembre au 15 mars où leurs transferts étaient interdits ; les autres le seront en 2014 ou 2015.

Ils ont été livrés intégralement bâchés pour qu'au cours de leur transport et de leur entreposage en extérieur, avant leur transfert en alvéole, aucune contamination ne puisse se produire . Enfin, compte-tenu de leur gabarit et de leur poids, ils n'ont pu être stockés qu'au niveau 0 des alvéoles (au ras du sol).

Concernant les autres GV, les propriétaires réfléchissent à l'intérêt et à la faisabilité de découper et valoriser tout ou partie des GV.

V. Le projet de tri/traitement des déchets non nucléaires

La décision d'implantation renvoie à l'article 14 de la loi n° 2006-739 du 28/06/2006 relative à la gestion des déchets et matières radioactives qui donne pour mission à l'Andra « d'assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive sur demande et aux frais de leurs responsables ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets ou de ces sites sont défaillants ».

La prise en charge des déchets intègre dès que nécessaire le tri et le traitement.

Le périmètre du projet présenté couvre deux besoins :

- le tri et le traitement des déchets du flux relevant du guide d'enlèvement des déchets des petits producteurs (déchets transitant par le nouveau bâtiment de regroupement),
- le regroupement des paratonnerres.

L'intégration des deux besoins sur un même projet d'installation a pour objectif de :

- mutualiser et rationaliser la chaîne logistique pour optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- mettre en synergie les deux activités industrielles,
- traiter un seul dossier de demande d'autorisations administratives.

Actuellement, l'Andra recourt à la sous-traitance pour réaliser des opérations de tri-traitement, principalement à la SOCATRI à Pierrelatte, mais aussi ponctuellement sur d'autres installations.

Le fait de recourir à la sous-traitance fragilise la filière de gestion car la dépendance, vis-à-vis des sous-traitants et de leurs contraintes particulières, est forte. Or, l'activité de certains clients (hôpitaux, laboratoires) peut s'en trouver compromise si leurs déchets ne sont pas collectés. Pour l'Andra, ce projet répond à un souci d'indépendance et de réactivité avec une maîtrise des coûts plus grande.

Les fonctions plus poussées sont, à ce stade du projet, les suivantes :

- déchets solides : contrôle de colis (20%) tri et éventuellement reconditionnement puis transfert vers les filières d'élimination : stockage TFA ou FMA avec possibilité de compactage et stérilisation selon les cas ou incinération à la SOCODEI de Cadarache.
- déchets liquides : assemblage, reconditionnement et transfert à la SOCODEI pour incinération ou à l'ISS (Installation de stabilisation-solidification) pour stabilisation de liquides aqueux.
- foies de scintillation en verre et plastiques : broyage et séparation des liquides et transfert à la SOCODEI pour incinération et stabilisation des solides au CIREs.
- démontage des têtes de paratonnerres et des détecteurs : assemblage des colis de source et conditionnement des déchets induits.

A ces opérations s'ajoutent celles de surveillance des installations et de l'environnement.

Techniquement, l'installation d'une ICPE de tri-traitement pouvant être localisée indifféremment sur le territoire, l'Andra a retenu 2 à 3 implantations possibles au regard de critères de logistique industrielle, de coût et niveau de complexité.

A l'issue des réflexions, une localisation sur le CIRES apparaît la solution la plus pertinente pour plusieurs raisons : complémentarité avec les récentes activités d'entreposage et de regroupement (donc sans générer de flux de déchets supplémentaires), gain logistique, maîtrise du foncier et possibilité de mutualiser les infrastructures et les moyens, les fonctions de support et de direction et ce, avec une plus grande souplesse et un gain de coût.

Ce projet représente un investissement de l'ordre de 5 à 10 M€ avec la création de 4 emplois environ.

Le calendrier prévisionnel du projet serait le suivant :

1. Accord du Conseil d'Administration de l'agence acquis le 13/12/2012,
2. Fin de l'avant-projet définitif : 15/09/2013,
3. Appels d'offres ou consultations des travaux/fournitures : étalés sur 18 mois à partir de début 2014,
4. Dépôts des dossiers PC, ICPE et EURATOM : mi-2014,
5. Phase enquête publique (enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur) : durée 3 mois - début 2015,
6. Début des travaux : mi-2015,
7. Mise en service industrielle : mars 2016.

VI. Les éléments de la discussion

En réponse aux nombreuses interrogations remises par M. GAILLARD en début de séance, M. BAILLARD souhaite, qu'à l'avenir, ces questions détaillées soient transmises en amont de la réunion pour que des réponses, les plus exhaustives possibles, puissent être fournies.

M. TORRES lui apporte les réponses suivantes :

- Par diffusion « limitée » et « public averti » mentionnés en page 1 du dossier annuel d'information, il faut entendre les membres de la CLIS destinataires de ce document et du bilan d'activité. Il ajoute que ces rapports d'activité n'ont pas vocation à être communicables au grand public pour lequel un document plus adapté « Rapport annuel » est publié chaque année.

- Il confirme qu'en 2012, le chiffre de 27 011, correspond au tonnage total livré sur le CIRES à destination du stockage. Il précise également que la différence des 27 351 m³ livrés et des 24 014 m³ stockés est simplement liée aux procédés de compactage qui permettent de réduire le volume de certains déchets.

- Concernant les différences de mesure en fonction des laboratoires, des appareils, de la méthodologie et des conditions extérieures, de petites oscillations peuvent apparaître mais elles sont, dans notre cas, insignifiantes car les valeurs mesurées sont extrêmement faibles et que pour chaque analyse, les seuils de décisions sont précisés par le laboratoire.
- La proportion des colis contrôlés est proche de 100 % en matière de contamination surfacique et débit de dose ; d'autres types de contrôles interviennent sur les colis, sur un échantillon. Enfin des contrôles inopinés par échantillonnage s'opèrent également y compris en amont, auprès des fournisseurs de déchets.
- Concernant les matières en suspension et les moyens de les contenir, M. TORRES rappelle que le traitement chimique a été abandonné en accord avec la DREAL. En lieu et place, il a été décidé d'étanchéifier certaines surfaces avec du bitume, de recourir à des moyens de décantation supplémentaire et d'aménager les stocks de matériaux pour éviter au maximum des phénomènes de « ravines ».
- La vocation du bassin nord était de pallier les aléas des chantiers en cours sur la tranche 2. La pluviométrie du premier semestre de cette année n'a exercé aucune influence sur ces dépassements.
- S'agissant du délai de remplacement du piézomètre TL 301, il s'explique par la procédure de demande préalable auprès des services de l'État et le respect des obligations en matière de « procédure achat » (appels d'offres).
- Pour le radon, l'humidité de l'air avait colmaté les filtres. A l'avenir, il est envisagé de sécher les filtres en prenant soin de ne pas les altérer.
- Concernant les incidents et écarts, M. TORRES indique que si un contrôle de la DREAL faisait apparaître un non respect des normes fixées à l'arrêté préfectoral, une information en bonne et due forme serait adressée à l'exploitant assortie de mesures contraignantes à appliquer et d'un délai imposé pour s'y conformer.

M. BAILLARD rappelle, toutefois, que le rôle d'une CLIS est d'informer sur l'état de l'activité d'une ICPE mais non de contrôler ces installations classées puisque cette mission relève des inspecteurs des installations classées de la DREAL. Il ne s'agit pas de donner son aval aux projets ou décisions de l'exploitant.

M. GAILLARD demande la communication de plusieurs documents (convention SGS Qualitest, fiche d'action et de progrès, délibération du conseil d'administration...).

M. BAILLARD lui répond que ces demandes doivent être formulées par écrit auprès du détenteur du document (DREAL ou Andra, selon le cas) qui y donnera la réponse la plus appropriée en application de la loi de 1978 sur la communication des documents administratifs.

M. TORRES précise qu'il n'est absolument pas envisagé de transmettre un document opératoire interne telle qu'une fiche d'action de progrès et qu'il en est de même pour une délibération du conseil d'administration de l'Andra. Il ajoute également qu'il ne comprend pas le fondement de la question.

M. BAILLARD explique que les mesures de sécurité déployées dans les établissements n'ont pas à être divulguées pour des raisons liées à la sécurité publique, car ces sites sont classés comme points d'importance vitale.

Au sujet de l'évocation par l'Andra du projet de tri-traitement relevée par Mme CAROUGEAT et M. HUART, M. TORRES précise que cette décision de l'Andra remonte à 6 mois et qu'elle nécessite une communication appropriée en amont pour en brosser les grandes lignes telle qu'esquissée à la fin du présent rapport d'activité.

De plus, une communication sera faite dans un prochain numéro du journal interne, lors des journées portes ouvertes et le site Internet de l'établissement sera mis à jour. De plus, comme toujours, l'Andra sera à la disposition des élus concernés pour répondre à leurs questions et participer à des réunions publiques si cela est jugé nécessaire.

Enfin, puisque ce projet relève de la réglementation des ICPE, il est rappelé qu'il fera l'objet d'une enquête publique suivie d'un arrêté d'autorisation d'exploiter et d'un permis de construire délivrés à l'issue de la procédure par le préfet.

Il ajoute que sa finalité est de relayer la SOCATRI dans la logistique industrielle en s'affranchissant d'elle, à l'horizon 2016, pour l'ensemble de la filière tri-traitement et stockage.

Enfin, en réponse à Mme CAROUGEAT, il précise qu'à ce jour aucune piste de réflexion de l'Andra n'a retenu de projet d'incinérateur au CIRES.

Le sous-préfet constate que l'ordre du jour est épuisé, il remercie les participants et lève la séance à 17 h 00.

BAR-sur-AUBE, le 3 juillet 2013

Le sous-préfet,



Bertrand BAILLARD